Image not found or type unknown

mur de soutènement autorisé ?

Par **paul34**, le **23/05/2010** à **09:17**

Bonjour

Je suis sur le point de faire l'acquisition d'un terrain. Celui-ci est au niveau de la voie publique d'un côté et part en pente pour arriver – 1,50 m au niveau de la limite séparative avec un autre propriétaire.

Ai-je le droit de faire un mur de soutènement en limite de propriété d'une hauteur de 1,50m afin d'obtenir un terrain plat au niveau de la voie publique ? Ou suis-je tenu de conserver cette pente naturelle ?

Par **PCARLI**, le **23/05/2010** à **11:31**

Bonjour,

Une réponse générale ne peut être qu'imprécise.

1°) vérifiez que les règlements d'urbanisme voire de lotissement ne limitent pas la hauteur des murs

2°) S'agissant du voisin, prenez tout de suite contact avec lui pour l'informer de votre projet (et de ses avantages pour lui) afin de prévenir tout litige de voisinage

2°) Pour le permis de construire, la solution la plus élégante est d'ajouter dans le compromis de vente du terrain une clause expresse stipulant :

>

http://www.consultations.juridiques.pcarli.surinternet.com

Par **aie mac**, le **24/05/2010** à **22:08**

erase

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés